

Réf dossier : 2858
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2018_0351

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 25 JUIN 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été approuvé le 26 décembre 2006, puis révisé simplement (n° 1 et n° 2) et modifié le 20 décembre 2012, mis à jour les 21 février, 9 août, 16 août 2017 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 29 mai 2017.

Par courrier du 23 février 2015, la commune de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour procéder à une évolution de son PLU, avec les objectifs suivants :

- création de fiches d'espaces paysagers à protéger (annexe D10) et mise à jour de l'annexe D8 relative à la superficie des zones,
- changement de zonage d'une emprise classée en UE afin de pouvoir modifier la vocation du site en habitat (UC) et permettre ainsi l'accueil de logements,
- correction d'erreurs matérielles mentionnées sur le plan de zonage,
- modification du règlement écrit sur les articles suivants :
 - 6, 7 et 8 afin de tenir compte des contentieux et recours exercés résultant d'une interprétation subjective des dispositions, notamment au travers des schémas qui ne sont pas en cohérence avec les dispositions écrites,
 - 5, 12 et 14 afin de prendre en considération les nouvelles dispositions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014,
 - 4 et 11 au regard de la mise à jour des règlements internes de la Métropole Rouen Normandie,
- modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur deux secteurs (Contremoulins et Paris/Hugo) et la suppression des OAP des secteurs Gare, Blum/Quesney et Madrillet/Cloarec/Trianon dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 13 novembre 2015, une procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été engagée.

Par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 23 novembre 2017, la Métropole a ainsi prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 15 janvier au 15 février 2018,

Madame Marianne AZARIO a été désignée commissaire enquêteur Administratif de Rouen en date du 30 octobre 2017.

Dans ce contexte, le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à Madame le Maire de la commune le 20 octobre 2017.

Une des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme a répondu par courrier, la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole (CCI).

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, le lundi 15 janvier 2018, le samedi 3 février 2018 et le jeudi 15 février 2018 en mairie de Sotteville-lès-Rouen.

1) Synthèse de l'avis et des observations de la CCI

La CCI par courrier du 10 novembre 2017 n'a émis aucune opposition concernant les modifications envisagées sur les OAP, les corrections apportées au plan de zonage pour rectifier des erreurs matérielles et l'introduction en annexe du PLU des fiches détaillant les éléments et espaces protégés au titre du paysage, du patrimoine et de la biodiversité.

Cependant la CCI a émis un avis défavorable au projet étant en désaccord avec les dispositions envisagées du règlement écrit.

La plupart des remarques formulées par la CCI porte sur des éléments déjà existants dans le PLU en vigueur. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet de modifications, mais certaines remarques ont été prises en considération, ainsi le règlement écrit, l'annexe du périmètre d'attractivité des transports en commun ainsi que la notice explicative ont été modifiés.

2) Synthèse des observations du public, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 15 mars 2018, Madame AZARIO, commissaire enquêteur relate de manière détaillée le projet de modification n° 2 du PLU de Sotteville-lès-Rouen, l'organisation de l'enquête publique et commente l'ensemble des demandes ou observations qui ont pu être adressées à cette occasion. Elle apporte des conclusions motivées, et au vu des éléments de réponse apportés par la Métropole Rouen Normandie, émet un avis favorable sans réserve au projet de modification n° 2 du PLU de Sotteville-lès-Rouen.

3) Synthèse des évolutions apportées au projet de modification pour tenir compte de l'avis de la CCI, en sa qualité de personne publique associée, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Au regard de cet avis, ces observations et conclusions, il y a lieu, principalement :

- de modifier l'annexe relative au périmètre d'attractivité des transports en commun en supprimant le périmètre de la gare,
- d'apporter des précisions sur la suppression de l'OAP Madrillet-Cloarec-Trianon dans la notice de présentation,
- de modifier le plan de zonage en supprimant l'inscription de deux tilleuls de l'alignement d'arbres à protéger. La création d'un quai de bus à l'arrêt « Jardin des plantes, avenue des Canadiens nécessitait l'abattage de ces deux arbres,

- d'ajuster l'écriture des articles 12 de la manière suivante « Il est précisé que les dispositions concernant le périmètre d'attractivité des transports (transport collectif en site propre, transport public guidé)... » , « Il est précisé que les normes indiquées correspondent à des minimums lorsque le projet se situe hors du périmètre d'attractivité des transports en commun et à des plafonds lorsque le projet se situe dans le périmètre d'attractivité des transports en commun. », « Pour les établissements cinématographiques, les dispositions des articles L 212-7 et L 212-8 du Code du Cinéma et de l'Image Animée et de l'article L 111-20 du Code de l'Urbanisme seront à prendre en considération. »,

- d'ajuster l'écriture des articles 11 de la manière suivante « Par principe, les clôtures ne doivent pas excéder 2 mètres de hauteur, à l'exception des prescriptions particulières réglementées par arrêtés applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui imposent, pour mieux sécuriser les sites, des clôtures de 2,5 mètres de haut. »,

- de modifier l'écriture des articles 2 de la manière suivante : « Les installations non classées et les installations classées quel que soit le régime auquel elles appartiennent, à condition... »,

Ainsi le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen soumis à l'approbation du Conseil métropolitain tient compte de ces évolutions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-43,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de demande de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 23 février 2015 sollicitant la Métropole pour une modification n° 2 de son document d'urbanisme,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

Vu le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen annexé à la présente délibération tel qu'il résulte des ajustements apportés après l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été notifié par courrier aux personnes publiques associées le 20 octobre 2017, ainsi qu'à Madame le Maire de la commune,

- que le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été soumis à enquête publique du 15 janvier au 15 février 2018,

- qu'à l'issue de l'enquête, le 15 mars 2018, un avis favorable sans réserve a été rendu par le commissaire enquêteur,

- que les évolutions apportées au projet de modification résultent de l'avis de la CCI, Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Décide :

- d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sotteville-lès-Rouen telle qu'annexée à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Sotteville-lès-Rouen sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Sotteville-lès-Rouen, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de la Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Sotteville-lès-Rouen et sera transmise, avec le dossier approuvé, aux personnes publiques associées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 25 JUIN 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 05, Mme BALLUET (Rouen) jusqu'à 20 h 05, M. BARON (Freneuse) à partir de 18 h 19, M. BARRE (Oissel) jusqu'à 20 h 45, Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 12, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) à partir de 18 h 09 et jusqu'à 20 h 30, M. CHABERT (Rouen) à partir de 18 h 14 et jusqu'à 20 h 32, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 30, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20 h, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 10, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 08 et jusqu'à 19 h, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DESCHAMPS (Rouen) jusqu'à 19 h 59, M. DUBOC (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 38 et jusqu'à 20 h 43, Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 18, M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18 h 06, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 19 h 05, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 09, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN jusqu'à 20 h (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 19 h 27, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 19 h 05, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 06, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) à partir de 18 h 07, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 05, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville) à partir de 18 h 06 et jusqu'à 20 h 09, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 19 h 30, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 10, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 19 h 08, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville),

M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. THORP (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 h 30, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) jusqu'à 21 h 09, M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme BARRIS, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20 h 05, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. DUBOC, Mme BOULANGER (Canteleu) par Mme TOCQUEVILLE, Mme BOURGET (Houpeville) par Mme PIGNAT, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LABBE, Mme BUREL M. (Cléon) par Mme TOUTAIN jusqu'à 21 h 09, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, M. CHABERT par M. RENARD à partir de 20 h 32, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par Mme GOUJON à partir de 20 h 30, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, M. DELALANDRE par M. DEMAZURE à partir de 19 h, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme ACHOURI, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. ANQUETIN, M. DUCABLE (Isneauville) par M. HOUBRON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE jusqu'à 20 h 45, Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme GOUJON par M. OBIN jusqu'à 19 h 18, M. GRENIER (Le Houlme) par M. GUILLOT, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par M. SANCHEZ F., Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), par Mme FLAVIGNY, M. JAOUEN (La Londe) par M. BARON à partir de 18 h 19, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER, M. LAUREAU par M. BELLANGER à partir de 19 h 27, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme KLEIN jusqu'à 20 h, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme LEUMAIRE (Malaunay) par Mme KREBILL, M. MARTINE (Malaunay) par M. GLARAN, Mme MASURIER (Maromme) par M. LAMIRAY, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 19 h 30, M. OVIDE (Cléon) par M. MERABET, M. PENNELLE (Rouen) par M. GOURY jusqu'à de 19 h 08, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) par Mme BAUD, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT, Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. LANGLOIS, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JOUENNE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BURES (Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen),